

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°138-2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
D'UNE BENNE DE CHANTIER EN DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise MINSSIEUX & FILS -3000 Route de Ravel 69440 MORANT, pour le stationnement de bennes de chantier et de camions de chantier sur quatre emplacements de stationnement au droit du «34 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG », du 13 au 29 AOUT 2025.

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'une benne de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise MINSSIEUX & FILS est autorisée à faire stationner une benne de chantier ainsi que les camions de chantier sur quatre places de stationnement au droit du «34 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG », du 13 au 29 AOUT 2025.

ARTICLE 2 : Le panneau d'affichage et les barrières seront fournis par les services techniques communaux et mise en place et entretenue par l'entreprise MINSSIEUX & FILS.

Dans tous les cas, l'entreprise MINSSIEUX & FILS prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise MINSSIEUX & FILS

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 13 AOUT 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 13 AOUT 2025.

Le Maire,
Gérard ORIOL

